



Commission scolaire
des Hauts-Cantons



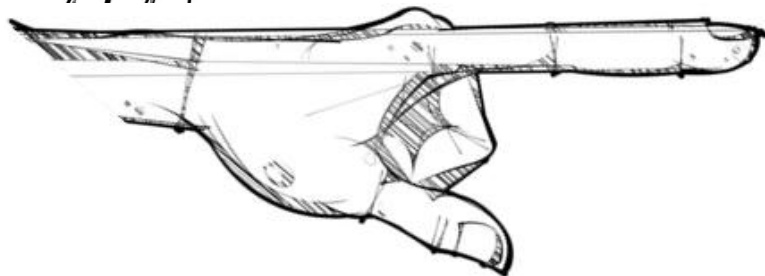
Polyvalente Montignac

3409 Laval
Lac-Mégantic P.Q.
G6B 1A5
Tél: 819-583-3023
Fax: 819-583-0890

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE (Protocole d'intervention)



*Ça vaut le C♥up
d'agir ensemble !!!*





Introduction

Document élaboré par Isabelle Dagneau, coordonnatrice aux services éducatifs de la Commission scolaire des Hauts-Cantons (CSHC).

Mise en page réalisée par Hélène Rondeau, agente de bureau - classe principale

Les adaptations pour la Polyvalente Montignac ont été effectuées par Maryse Talbot en collaboration avec les membres du comité respect.

Merci à :

Madame Annie Garon, secrétaire générale de la CSHC, pour sa relecture et ses conseils.

Madame Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional – Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, pour sa relecture et ses conseils.

Madame Christiane Laprés, personne-ressource pour les troubles du comportement – Services régionaux de soutien et d'expertise de l'Estrie, pour ses informations concernant les codes de vie.

Le présent protocole a été conçu à partir des documents suivants :

- *Loi sur l'instruction publique (L.I.P.), 1^{er} septembre 2012*
- *Élaboration d'un protocole de prévention et d'intervention concernant l'intimidation* (document réalisé par la table des agents de soutien locaux du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école de la région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches), 21 février 2012
- *Document de travail pour soutenir l'intervention du personnel scolaire dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école*, plan d'action pour prévenir et traiter la violence, Ministère de l'éducation du Loisir et du Sport 2012

Les « billets de signalement » sont inspirés du document élaboré par le comité du Plan Caillou de l'école secondaire Le Tournesol de Windsor.



Notre engagement



À la Polyvalente Montignac, nous nous engageons ensemble afin de vivre dans un milieu **sain** et **sécuritaire** pour **tous**.

Ici, la « **loi de la parole** » est de mise. Chaque individu aux prises avec une situation de violence ou d'intimidation peut en **parler** à un adulte de confiance.

Nous nous engageons à agir afin que la situation se règle rapidement.

Toutes les personnes témoins de situations de violence ou d'intimidation s'engagent à **parler**, à devenir des **témoins actifs** et à faire partie de la solution.

Ici, personne ne doit se sentir :

O ublié

S eul

E nfermé

R ejeté

On a le droit d'être :

P ersévérant

A imé

R especté

L ibre

E nfant

R ayonnant

(Tiré du poème composé par les élèves de l'École de la Feuille-d'Or de la CSHC)



Aucun échange comportant de la violence ou de l'intimidation, de quelque type que ce soit – en personne, par l'intermédiaire des médias sociaux ou dans le transport scolaire n'est **acceptable**.

Ici, nous voulons que chaque personne de notre école soit traitée et agisse avec **civisme**, dans un souci d'**égalité** et de **respect** des différences.

Tout signalement et toute plainte sont traités de manière confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou

CONFIDENTIEL



La violence

«Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.» art. 13, LIP 2012

Interprétation de la définition

Définition	Interprétation
« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle,	La personne qui commet une agression manifeste un pouvoir dans un rapport de force et exprime ce pouvoir ou le laisse paraître.
exercée intentionnellement contre une personne,	La personne commet une agression à dessein, elle a un projet et affiche une volonté. Les manifestations de violence peuvent être dirigées envers soi-même ou autrui.
ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer,	Elles peuvent produire des effets traumatisants chez la victime, les témoins et leur entourage. Les effets de la violence peuvent être ressentis comme une agression, une domination, une oppression ou une destruction.
en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »	La violence peut se faire à des degrés divers et peut porter atteinte à l'individu sur les plans physique, social, matériel et psychologique ou le léser dans ses droits et libertés.

L'intimidation

«Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » art.13, LIP 2012

L'intimidation ne doit pas être tolérée et requiert une intervention

L'intimidation se présente dans tous les contextes sociaux, culturels et économiques. Elle est un phénomène complexe et ses origines sont multiples. Comme les autres formes de violence, les comportements d'intimidation ne doivent pas être tolérés et nécessitent que l'on intervienne.

L'intimidation n'est pas un conflit

L'intimidation est une agression (rapport de force inégal) et non un conflit. Le terme conflit signifie choc, heurt. Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre deux individus, deux groupes, un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale ne sont pas nécessairement considérées comme de l'intimidation.

Les critères qui permettent de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- Un acte de violence ou d'intimidation, avec l'intention ou non de faire du tort
- L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé
- Des sentiments de détresse, dont le sentiment d'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation
- La répétition et la persistance de gestes ou paroles agressants.

L'intimidation peut se manifester de diverses façons

L'intimidation peut se retrouver dans diverses formes de violence comme l'homophobie, la discrimination raciale, la violence dans les relations amoureuses. Elle peut par exemple se manifester par les comportements suivants :

- Donner des surnoms, se moquer, narguer, humilier ou menacer l'autre, tenir des propos racistes ou sexistes.
- Frapper, asséner des coups de pied, pousser, cracher, battre à coups de poing, voler ou endommager des biens.
- Exclure du groupe ou isoler socialement, commérer ou lancer des rumeurs, ridiculiser l'autre, briser des amitiés.
- Utiliser le courriel, un message texte, le téléphone cellulaire, les médias sociaux pour menacer, harceler, embarrasser, répandre des rumeurs, exclure du groupe, briser une réputation ou une amitié.

L'intimidation indirecte

Elle s'organise au sein d'un groupe et vise la détérioration du statut social ou l'exclusion par le groupe de la personne visée (ex. : rendre la personne moins populaire, l'isoler des autres). Ces comportements et attitudes sont souvent difficiles à percevoir.

Quelques exemples d'intimidation indirecte

- Commérer.
- Faire courir des ragots.
- Répandre des rumeurs, des médisances et des calomnies.
- Divulguer des secrets.
- Parler « dans le dos » ou écrire des méchancetés (graffitis, courriels, etc.).
- Ridiculiser, dénigrer, suggérer d'exclure une personne du groupe.
- Utiliser un langage non verbal (ex. : tourner le dos, murmurer et rouler les yeux) est une attitude à peine perceptible, mais qui peut indiquer une situation d'intimidation indirecte.

La cyberintimidation

Elle est de l'intimidation qui prend forme dans l'espace virtuel

- Elle peut se produire à partir de n'importe où et n'importe quand : l'espace virtuel est accessible en tout temps et presque en tout lieu.
- Elle peut rejoindre plusieurs témoins, ce qui permet la propagation des mots et des images instantanément, de façon illimitée et irréversible.
- Elle peut se produire en catimini et échapper à la supervision des parents, enseignants et autres adultes responsables.

Elle est particulièrement néfaste parce que l'espace virtuel peut :

- Avoir un effet de déresponsabilisation, car l'auteur de l'agression peut nier les faits et ne pas reconnaître ses actes. Sans possibilité de prouver facilement le geste, la crainte de représailles diminue.
- Favoriser la dépersonnalisation et le manque d'empathie : étant face à un écran, l'auteur de l'agression a moins de retenue dans ses propos que s'il était face à la personne victime et il ne peut voir les effets de ses gestes sur l'autre.

Elle peut se manifester par les comportements suivants :

- Menaces
- Insultes
- Rumeurs
- Usurpation d'identité
- Harcèlement
- Discrimination
- Dénigrement
- Diffamation
- Filature ou exclusion en ligne
- « Flingue », (envoi d'un message incendiaire par cellulaire)
- « Vidéolynchage »
- Messages ou photos préjudiciables
- Incitation au dévoilement de soi ou d'autres personnes

Le cyberintimidateur :

- peut croire qu'il peut rester inconnu.
- peut prétendre être quelqu'un d'autre.
- peut réagir spontanément sans prendre un temps de réflexion ou de jugement avant de passer à l'acte.
- étant devant un écran, a encore moins de retenue dans ses propos que s'il était face à la victime.



Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit

Critères	Cas d'intimidation	Cas de conflit
Une intention ou non de faire du tort	L'intimidation est un rapport entre deux ou plusieurs élèves où l'un agresse l'autre volontairement ou non.	Le conflit est une opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence.
Une personne ou un groupe qui dominant	L'élève qui intimide veut gagner et pour ce faire, il cherche à dominer l'autre. Celui ou ceux qui intimident ont un avantage sur celui qui est intimidé (par exemple, il est plus grand, plus vieux, plus populaire, ils sont plus nombreux). C'est un rapport de force inégal.	Les élèves discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les personnes sont sur un pied d'égalité.
Une présence de détresse et d'impuissance chez l'élève qui subit l'intimidation	Il en résulte une victime, puisque l'élève qui a été agressé a été contraint à l'impuissance. L'élève qui intimide sent qu'il est en droit de recourir à la violence, mais il ne veut pas se faire prendre. Lorsqu'il se fait prendre, il se justifie (par exemple : déni, banalisation). L'élève qui subit l'intimidation se terre dans le silence, s'embrouille, voire assume les torts ou protège parfois l'agresseur. On peut remarquer une retenue, une absence de liberté dans sa façon de se défendre ou d'argumenter. Il peut aussi être envahi par un sentiment de honte ou de désespoir.	Il n'en résulte aucune victime identifiable, même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes sont libres de donner leur version ou de défendre leur point de vue.
Une répétition des actes	Les actes d'intimidation se répètent. L'intimidation nécessite une intervention spécifique. La médiation n'est pas la première intervention à envisager.	Le conflit peut se poursuivre s'il n'est pas résolu. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.



??
?

Signalement – Quoi faire?



ÉLÈVES

Tu vis une situation d'intimidation ou de violence ou tu veux en signaler une... **Quoi faire ?**



Tu peux remplir la fiche de signalement que tu trouveras : À La Source ou auprès des surveillants d'élèves.



Tu vas porter cette fiche à La Source ou auprès des surveillants d'élèves.



Lis l'aide-mémoire pour les élèves ou demande à quelqu'un de le lire pour toi.

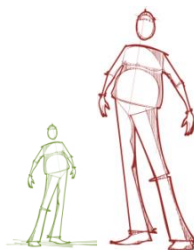
En tout temps, tu peux en parler à un adulte ET à tes parents.

Tu peux aller sur le site de



à l'adresse suivante : <http://moijagis.com/> dans la section « JEUNES ».

Tu n'es pas seul!



Un intervenant de l'école prendra contact avec toi et t'expliquera comment nous t'aiderons avec la situation que tu vis. Les élèves impliqués ne seront pas au courant de ton signalement, ces renseignements demeurent confidentiels

CONFIDENTIEL



**Aide-mémoire pour les élèves
victimes ou témoins**

Élève victime

Que faire pour que ça s'arrête?

- **N'attends pas que ça devienne pire.** Agis tout de suite et **FAIS UN SIGNALEMENT!**
- **Affirme-toi!** C'est difficile, mais reste calme et fait ce qu'il faut.
- **Reste avec des amis.** Si c'est possible, reste avec des amis sur qui tu peux compter. En groupe, vous risquez moins de vous faire intimider et serez plus en mesure de vous défendre.
- **Fais-toi entendre! Agis!** L'intimidation, c'est sérieux, tu ne dois JAMAIS la tolérer.
 - N'attends pas des jours et des jours. Trouve un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, directeur, enseignant, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant) et dis-lui ce qui se passe.
 - Se défendre soi-même, c'est bien, mais parfois ça ne suffit pas.
 - Tu n'es pas un « stool » si tu signales l'intimidation, tu es une personne qui veut se faire respecter.
 - Tu peux toujours t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.
- **Si jamais tu sens un danger immédiat pour ta sécurité, que tu es victime d'un acte criminel ou qu'on te fait des menaces, n'hésite pas un instant et dis-le à un adulte de confiance (celui-ci t'aidera à signaler la situation à la police en cas de besoin).**

On t'intimide sur les médias sociaux, par texto ou par téléphone?

Que faire pour que ça s'arrête?

- **Protège-toi.**
 - Garde tes mots de passe secrets et ne remets ton numéro de téléphone ou ton courriel qu'aux personnes en qui tu as confiance.
 - Refuse les demandes « d'amis » ou les invitations qui proviennent d'une source inconnue.
 - Garde un contact avec tes amis en dehors de l'espace virtuel (les jeunes de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'avoir un compte Facebook).
- **Agis.**
 - **ARRÊTE** immédiatement de répondre aux messages d'intimidation.
 - **ÉVITE** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre toi et t'apporter plus d'ennuis.
 - **BLOQUE** les adresses des personnes qui t'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de ton adresse courriel ou de ton téléphone, tu peux bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
 - **PARLE** de la situation avec un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, directeur, enseignant, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant).
 - **RETRACE** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
 - **SAUVEGARDE** tous les messages d'intimidation que tu reçois, que ce soit par courriel, texto ou messagerie instantanée.
 - **SIGNALE** à un adulte de confiance les menaces ou les situations où tu sens que ta sécurité est sérieusement compromise (celui-ci décidera si vous devez signaler la situation à la police).

Élève témoin

Que faire si tu es témoin d'intimidation?

Tu as une grande responsabilité si tu es témoin d'intimidation, car tes réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur. Si tu restes sur les lieux comme spectateur, tu fais partie du problème et aggraves la situation.

- **Les intimidateurs recherchent ton attention.** Si tu ne fais rien quand une personne en intimide une autre, tu encourages la personne qui intimide, tu lui donnes le goût de continuer. Plutôt que de rester là à regarder et à écouter, agis. Va chercher de l'aide ou parle à la personne qui intimide si tu te sens en sécurité.
- **Tu fais partie de la solution.** Ton rôle est important. Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui en intimide une autre, ce serait aggraver le problème.
- **Signaler l'intimidation, ce n'est pas « stooler ».** Un « stool », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort. Quand tu signales à un adulte qu'un ami ou une personne dans ton entourage est victime d'intimidation, TU L'AIDES et tu contribues à la protéger.
- **Si tu te sens en sécurité, FAIS-TOI ENTENDRE.** Si tu te sens en sécurité, parle à la personne qui intimide et prends la défense de la victime.
- **Ne garde pas le silence.** Offre ton aide à la victime, affiche ton soutien, invite-la à faire des activités à l'école ou à l'extérieur.
- **N'encourage pas une personne qui en intimide une autre.** Réconforte la personne qui est victime d'intimidation, montre-lui que tu la soutiens, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive.
- **Si tu as peur d'agir directement, tu peux quand même AGIR.** Avertis un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, directeur, enseignant, psychologue, entraîneur, surveillant, concierge).
- **Tu peux en tout temps t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation en remplissant toi-même une fiche de signalement ou en aidant la personne victime à le faire.**

Que faire si tu es témoin de cyberintimidation?

- **RÉAGIS** quand tu vois des camarades en intimider d'autres.
- **PROTESTE** chaque fois que tu en es témoin. Si tu protestes, tu peux faire en sorte que ça s'arrête.
- **REFUSE** toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.
- **SAUVEGARDE** les messages d'intimidation que tu vois pour les garder comme preuves.
- **RAPPORTE** les incidents à un adulte de confiance quand tu en es témoin.
- **SIGNALE** l'intimidation à un adulte de confiance si elle inclut des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses (celui-ci décidera si vous devez signaler la situation à la police).



Billet de signalement élève



Type de violence : (si tu peux l'identifier) ☐ physique

Date : _____

☐ verbale ☐ par voie électronique ☐ sociale ☐ discrimination ☐ intimidation ☐ en lien avec la sexualité

DESCRIPTION DE L'INCIDENT (en indiquant bien les personnes impliquées)

Ce genre d'incident s'est-il déjà produit? ☐ OUI ☐ NON ☐ je ne sais pas

Si oui, indiquer le nombre de fois : (_____) et depuis combien de temps? (_____)

As-tu posé un geste pour arrêter la situation? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, lequel?

Ton nom : (_____) ☐ Témoin ☐ Victime

Nous communiquerons avec toi de manière confidentielle pour obtenir plus d'informations.

CONFIDENTIEL



Billet de signalement élève

Type de violence : (si tu peux l'identifier) ☐ physique

Date : _____

☐ verbale ☐ par voie électronique ☐ sociale ☐ discrimination ☐ intimidation ☐ en lien avec la sexualité

DESCRIPTION DE L'INCIDENT (en indiquant bien les personnes impliquées)

Ce genre d'incident s'est-il déjà produit? ☐ OUI ☐ NON ☐ je ne sais pas

Si oui, indiquer le nombre de fois : (_____) et depuis combien de temps? (_____)

As-tu posé un geste pour arrêter la situation? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, lequel?

Ton nom : (_____) ☐ Témoin ☐ Victime

Nous communiquerons avec toi de manière confidentielle pour obtenir plus d'informations.

CONFIDENTIEL



Signalement – Quoi faire?



PERSONNEL DE L'ÉCOLE

Vous êtes témoin d'une situation d'intimidation ... **Quoi faire ?**



AGISSEZ :

- Stoppez la violence en 5 étapes (démarche au verso)
- Utilisez l'aide-mémoire pour le personnel de l'école témoin.



Remplissez la fiche de signalement et remettez-la à la Source ou dans le pigeonier du responsable de la Source.

Un Intervenant de l'école communiquera avec vous pour :

- Vous informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation, la réponse et la collaboration des parents etc.
- Vérifier si la compréhension de la situation correspond à ce que vous aviez observé.
- Vous informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour la personne victime.
- Discuter des actions à venir et de votre rôle pour la suite des choses s'il y a lieu.
- Convenir du moment de la prochaine communication s'il y a lieu.

Stopper la violence en 5 étapes



*Ça vaut le coup
d'agir ensemble !!!*



Arrêter le comportement observé



Nommer le type de violence observé



S'appuyer sur la position de notre école :

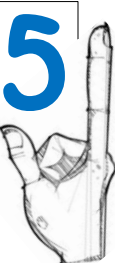
« Nous n'acceptons pas les comportements irrespectueux et blessants »



**Exiger un changement de comportement et nommer qu'il y aura des mesures appliquées si la situation le nécessite.
(inviter la victime à dénoncer)**



Vérifier la situation auprès de l'élève victime et transmettre l'information en remplissant la fiche de signalement et en la remettant à la Source.



On parle d'intimidation lorsqu'il y a :

1. Intention ou non de faire du tort
2. Une inégalité de pouvoir
3. Des sentiments de détresse de la part de la victime
4. Répétition des gestes ou paroles sur une certaine période



Aide-mémoire pour le personnel de l'école témoin

Comment intervenir lors d'une situation de violence ou d'intimidation

1. Mettre fin à la violence

- Exiger l'arrêt du comportement en personnalisant l'intervention. Ex : «Christian, ce comportement n'est pas accepté dans notre école et je te demande d'arrêter immédiatement».

S'assurer que les élèves témoins, s'il y en a, prennent acte de l'intervention. Qu'ils soient ou non impliqués dans l'incident, il est important qu'ils comprennent que tous les élèves sont protégés et en sécurité dans notre école.

2. Nommer le comportement

- Mettre un nom sur le type de violence observée. Ex. : « Ton commentaire constitue une forme de violence verbale ou à caractère discriminatoire».
- S'appuyer sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école. Ex. : « Dans notre école, nous refusons les comportements haineux ou désobligeants».
- Nommer l'impact possible d'un tel acte de violence sur les individus. Ex. : « Ce genre de propos peut blesser».

S'assurer de dénoncer le comportement et non pas l'élève qui a commis l'acte de violence (ex : Tu as ta place comme élève ici, mais ce genre de propos est inacceptable). Éviter de parler de l'élève victime comme s'il s'agissait d'une personne sans défense et ne pas laisser entendre qu'il fait partie d'un groupe identifiable (ex. : en cas de discrimination).

3. Orienter vers les comportements attendus

- Demander un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation. Ex. : «Dans notre école, nous respectons les gens. C'est un comportement attendu de la part de tous les adultes et de tous les élèves.»
- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation et l'informer qu'un adulte communiquera avec lui pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.
- Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leur activité.
- Selon la situation, informer l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation qu'il y aura un suivi pour son comportement à un autre moment et dans un autre lieu. Ex. : « Ce n'est ni le moment ni l'endroit, mais je vais m'assurer qu'il y ait un suivi à ce qui vient de se passer.»
- Lui demander de quitter les lieux.

4. Vérification sommaire auprès de l'élève ciblé

- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation pour évaluer sommairement la situation et prendre les informations nécessaires pour remplir la fiche de signalement. Lui rappeler qu'il a le droit à la sécurité. Ex. : «Tout le monde doit pouvoir se sentir en sécurité à l'école».
- L'informer qu'un adulte assurera un suivi auprès de lui. Ex. : «Ça ressemble à une situation d'intimidation, je vais te référer à...»
- Assurer sa sécurité Ex. : «Est-ce que tu penses que ça va aller pour le reste de la journée? Veux-tu qu'on contacte un ami ou tes parents? Veux-tu rencontrer un intervenant pour trouver des moyens de te sentir en sécurité?»
- L'inviter à venir vous revoir ou à utiliser les mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète.

Si vous jugez que la sécurité de l'élève est menacée ou s'il a été victime d'un acte criminel, le policier attitré à votre école doit en être informé ainsi que la direction (policier scolaire Serge Lehoux au poste 6051 ou SQ 819 583 1710)

5. Transmettre

- Signaler la situation en remplissant la fiche prévue à cet effet.



Fiche de signalement



Polyvalente Montignac
3409 Land
Lac-Mégantic P.Q.
G8B 1A5
Tél: 819-583-5023
Fax: 819-583-0890

PERSONNEL DE L'ÉCOLE

Violence

- 1^{er} manquement ☐
2^e manquement ☐
3^e manquement ☐

Intimidation

- 1^{er} manquement ☐
2^e manquement ☐
3^e manquement ☐

Date de l'événement : _____

Heure : _____

Nom de la personne qui signale l'événement : _____

☐ Féminin ☐ Masculin

Fonction à l'école : _____

Victime

Nom, prénom : _____

☐ Féminin ☐ Masculin

Groupe/classe ou poste occupé : _____

☐ élève ☐ personnel de l'école

Blessures physiques :

☐ aucune ☐ légère ☐ sévère

Auteur de l'agression

Nom, prénom de l'élève qui a agressé : _____

☐ Féminin ☐ Masculin

Niveau, groupe/classe : _____

Nom, prénom de(s) l'élève(s) complice(s), s'il y a lieu : _____

Témoin(s)

Nom, prénom des témoins : _____

Nature de l'acte posé

Atteinte à l'intégrité physique

- ☐ Agresser physiquement à mains nues (bagarre, coup de poing, etc.)
☐ Vol, extorsion, menaces (taxage)

☐ Agresser physiquement avec une arme à feu, arme blanche, bâton, chaîne, etc.

☐ Autre (spécifiez) : _____

Atteinte morale ou psychologique

- ☐ Humilier
☐ Ridiculiser, rabaisser
☐ Harceler, traquer
☐ Dénigrer, se moquer

☐ Insulter, injurier

☐ Faire du chantage

☐ Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la sécurité

- ☐ Menacer globalement les personnes de l'école
☐ Porter une arme à feu, arme blanche, etc.

☐ Être l'auteur d'une fausse alarme (bombe, incendie)

☐ Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la vie sociale

- ☐ Exclure, isoler, ignorer ☐ Répandre des rumeurs, commérer
☐ Briser une réputation ou y nuire ☐ Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la vie privée

- ☐ Filmer, photographier quelqu'un à son insu et l'afficher ou le diffuser
☐ Afficher, envoyer un message, une photo ou une vidéo préjudiciable

Discriminer sur la base

- ☐ ethnoculturelle ☐ de l'orientation sexuelle ☐ du sexe ☐ du handicap ☐ du poids ☐ de la grandeur
☐ de l'hygiène ☐ d'une maladie

Atteinte à la propriété

- ☐ Endommager volontairement les biens personnels ou collectifs (graffitis, tags, etc.)
☐ Autre (spécifiez) : _____

Lieux

- ☐ Lieux d'étude (salle de cours, laboratoire, gymnase, salle d'étude, bibliothèque, etc.)
☐ Lieux communs (toilette, cantine, cours de récréation, etc.)
☐ Lieux de transition (couloirs, escalier/ascenseur, vestiaires ou casiers, etc.)
☐ Abords immédiats de l'école (stationnement, rues, ruelles, parcs, etc.)
☐ Par des techniques d'information (courriel, message texte, téléphone cellulaire, médias sociaux)
☐ Trajet entre l'école et le domicile
☐ Locaux des services de garde, s'il y a lieu
☐ Aires d'attente du transport scolaire, s'il y a lieu
☐ Véhicules scolaires, s'il y a lieu
☐ Autre (spécifiez) : _____

Autres renseignements

Fréquence de l'acte : ☐ Acte isolé ☐ Acte répétitif **Contexte :** ☐ Acte posé seul ☐ Acte posé en groupe
Déséquilibre des pouvoirs : ☐ OUI ☐ NON
Sentiment de détresse de la victime : ☐ OUI ☐ NON

Commentaires :

Actions prises par le personnel de l'école témoin ou la direction, auprès de la victime, de l'auteur, des témoins :

Espace réservé à la direction de l'école

Fiche remplie par : _____

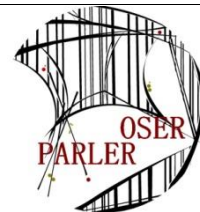
Date de transmission : _____

Nom de la personne à qui cette fiche est transmise : _____



??
?

Signalement – suivi



PARENTS D'UN ÉLÈVE VICTIME - TÉMOIN - AUTEUR

Votre enfant vous dit qu'il vit une situation d'intimidation ou de violence ou vous avez des doutes...

Votre enfant vous dit qu'il a été témoin d'une situation d'intimidation ou de violence...

Vous pensez que votre enfant fait vivre de l'intimidation à d'autres ou il vous en parle...

Quoi faire ?



Prendre connaissance de l'aide-mémoire pour les parents qui vous concerne.



Aider votre enfant à signaler la situation :

- Remplir une fiche de signalement
- Écrire un courriel à la direction: **nom et adresse courriel de la direction.**



Remplir vous-même une fiche de signalement et la remettre au secrétariat à l'attention de la direction de niveau



Contactez la direction au numéro de téléphone suivant 819-583 3023 #6000 et lui expliquer la situation.



Vous pouvez également demander l'assistance de la personne désignée par la commission scolaire, soit Madame Annie Garon, secrétaire générale, en composant le numéro (819) 832-4953 poste 4317.

Visiter le site de



à l'adresse suivante : <http://moijagis.com/>

Si vous avez fait un signalement à la direction, vous pouvez vous attendre à ce qu'elle communique avec vous pour :

- Vous informer que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait.
- Vous informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes concernées qui ont été rejointes, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation).
- Vérifier si votre compréhension de la situation correspond à ce qu'elle a évalué.
- Vous informer que des actions ont été entreprises ou sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins, ainsi que le soutien prévu pour votre enfant, s'il y a lieu.
- Discuter des actions à venir et de votre rôle pour la suite des choses s'il y a lieu.
- Convenir du moment de la prochaine communication s'il y a lieu.

Si un signalement a été fait à la direction concernant votre enfant qui pourrait être victime, témoin ou auteur, vous pouvez vous attendre à ce que la direction communique avec vous pour :

- Vous informer de ce qui s’est passé en s’appuyant sur des faits (quoi, quand, comment et avec qui).
- Vous informer des interventions faites.
- Demander votre implication dans la recherche de solutions concernant votre enfant.
- Discuter des actions à venir concernant votre enfant et vérifier si vous avez besoin de soutien ou d’aide en lien avec les méthodes éducatives.
- Vous expliquez le soutien que votre enfant peut recevoir.
- Établir des modalités de communication éventuelles.
- Vérifier si d’autres services externes sont impliqués auprès de votre enfant et si une collaboration est possible entre l’école, ces services et vous.
- Convenir du moment de la prochaine communication s’il y a lieu.

De plus, si votre enfant est l’auteur de l’acte d’intimidation, vous pouvez vous attendre à ce que la direction communique avec vous pour :

- Vous expliquez les sanctions qui seront applicables dans la situation de votre enfant.
- S’assurer que vous comprenez la gravité de l’acte de violence ou d’intimidation que votre enfant a posé.
- Demander votre implication dans la recherche de solutions concernant votre enfant.
- Vérifier si vous avez l’aide nécessaire pour que la situation se règle et ne se reproduise plus (vous référer à des partenaires externes s’il y a lieu).
- Vous convoquer à une rencontre à l’école au besoin.

Si vous n’êtes pas satisfaits de la manière dont la situation a été traitée, vous pouvez vous adresser à la personne responsable du traitement des plaintes à la CSHC, Madame Annie Garon, secrétaire générale, en composant le numéro (819) 832-4953 poste 4317.



Aide-mémoire pour les parents d'un élève victime

Parents d'élève victime

Comment reconnaître les signes lorsque votre enfant se fait intimider?

Une victime d'intimidation ne présentera pas nécessairement de blessures physiques. Pour pouvoir agir, vous devez rester attentif et à l'écoute de votre enfant afin de reconnaître les signes d'intimidation.

- Votre enfant présente-t-il des symptômes d'anxiété et de dépression (il semble triste, malheureux, fuyant, facilement irritable, désespéré, etc.)?
- Est-ce qu'il a soudainement perdu de l'intérêt pour des activités qu'il aimait?
- Son estime personnelle est-elle faible (il ne se trouve pas bon à l'école, il se compare aux autres et les trouve meilleurs que lui)?
- Est-ce qu'il a peur d'aller à certains endroits comme l'école, le centre commercial ou le terrain de jeu?
- A-t-il cessé brusquement d'aller sur Internet?
- Ses résultats scolaires ont-ils chuté sans explication?
- Est-ce qu'il vous dit souvent qu'il se sent malade, qu'il n'a pas envie d'aller à l'école?
- A-t-il des pensées suicidaires, des envies de fuir ou de décrocher?

Ces signes peuvent également se retrouver chez des élèves victimes d'autres formes de violence, par exemple l'homophobie ou la discrimination raciale.

Comme parent, vous devez agir.

Si vous apprenez que votre enfant est victime d'intimidation :

- Restez calme, votre enfant a besoin de réconfort.
- Prenez le temps de l'écouter.
- Demandez-lui de vous décrire la situation en détail (vous pouvez prendre des notes).
- Ne le blâmez pas.
- Rassurez-le en lui indiquant que vous l'accompagnerez dans cette situation.

Comment devez-vous intervenir auprès de votre enfant?

- Parlez à son enseignant, à la direction ou au personnel de l'école, à son entraîneur ou à tout intervenant ou personne qui peut être au fait de la situation et qui peut aider votre enfant à la régler. Agissez tout de suite.
- Encouragez-le à dénoncer son ou ses agresseurs. Indiquez-lui qu'il n'y a rien de mal à le faire, qu'il faut du courage pour y arriver et que le signalement demeurera confidentiel.
- Montrez que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution.
- Dites-lui d'éviter tout geste de représailles ou de vengeance qui pourrait se retourner contre lui.
- Encouragez-le, si c'est possible, à rester avec des amis sur lesquels il peut compter. En groupe, il risque moins de se faire intimider et sera plus en mesure de se défendre.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation lorsque c'est possible.
- Demeurez attentif au comportement de votre enfant et, après quelques jours, communiquez à nouveau avec les intervenants que vous avez contactés pour vous aider.
- Si la situation nuit au fonctionnement quotidien de votre enfant, demandez une rencontre avec la direction de l'école afin de lui faire part de la situation.
- N'attendez pas que la situation dégénère, que ça devienne pire.

En tout temps, vous pouvez communiquer avec la direction de l'école pour signaler un événement, que votre enfant soit impliqué ou non.

Prenez des mesures pour protéger votre enfant de la cyberintimidation.

Avec l'augmentation de l'usage du téléphone cellulaire et la facilité d'accès à Internet, bien souvent, l'intimidation a lieu dans l'espace virtuel. Vous devez quand même agir pour aider à enrayer la situation.

- Encouragez votre enfant à rester en contact avec ses amis en dehors de l'espace virtuel.
- Surveillez du mieux que vous le pouvez ses actions sur Internet.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Vérifiez s'il a peur d'aller sur Internet ou s'il cesse brusquement d'y aller.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation tels que les sites de clavardage (« chat »), les jeux en ligne, etc.
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.

Si vous constatez que votre enfant est victime de cyberintimidation, dites-lui :

- **D'ARRÊTER** immédiatement ses réponses aux messages d'intimidation. La personne qui l'intimide n'attend que ça.
- **D'ÉVITER** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre lui et lui apporter plus d'ennuis.
- **DE BLOQUER** les adresses des personnes qui t'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de son adresse courriel ou de son téléphone, il est possible de bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
- **DE PARLER** de la situation avec un adulte en qui il a confiance à l'école (ex. : direction, enseignant, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant).
- **DE RETRACER** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
- **DE SAUVEGARDER** tous les messages d'intimidation qu'il reçoit, que ce soit par courriel, texto, messagerie instantanée.

Si vous jugez que la sécurité de votre enfant est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), n'hésitez pas et contactez la police. C'est un recours qui vous appartient, peu importe les interventions de l'école pour contrer l'intimidation.



Aide-mémoire pour les parents d'un élève témoin



Parents d'élève témoin

Votre enfant est-il témoin d'intimidation?

S'il se confie pour vous le signaler, il est important de lui dire qu'il a un grand rôle à jouer et qu'il peut agir pour aider les victimes.

Vous avez aussi un rôle à jouer

Écoutez attentivement votre enfant et conseillez-le sur les comportements à adopter :

- Expliquez-lui que les intimidateurs ont besoin d'un auditoire. Sans auditoire, ils ont moins de pouvoir.
- Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur.
- Indiquez-lui qu'il peut intervenir directement s'il sent que sa sécurité n'est pas menacée ou qu'il doit aller chercher un adulte qui pourra intervenir dans le cas contraire.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer l'intimidation. Faites-lui comprendre qu'en la signalant, il vient en aide à quelqu'un d'autre et qu'il n'est pas un « stool ».
- Proposez-lui d'avertir un adulte de l'école en qui il a confiance (ex. : enseignant, direction, psychologue, entraîneur, surveillant, concierge, etc.).
- Rappelez-lui qu'il peut toujours s'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

S'il est témoin de cyberintimidation

Conseillez-le sur les comportements à adopter quand il est témoin de cyberintimidation :

- Dites-lui d'ignorer l'agresseur et d'éviter tout contact avec lui.
- Conseillez-lui de réagir, s'il est à l'aise, en protestant face aux propos intimidants.
- Dites-lui de toujours refuser de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message blessant pour quelqu'un.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer les actes d'intimidation dont il est témoin, même s'ils lui paraissent anodins ou qu'ils ne le touchent pas directement.

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement, que son enfant soit impliqué ou non.



Aide-mémoire pour les parents d'un élève auteur de l'agression



Parents d'élève auteur de l'agression

Reconnaître les signes qu'un enfant pose des gestes d'intimidation

Un comportement d'intimidation peut se manifester chez des jeunes provenant de tous les milieux, de tous les âges. Garçons et filles peuvent se livrer à des actes d'intimidation. Il est important de reconnaître les signes si vous voulez agir. Un enfant peut également passer du rôle de victime à celui d'agresseur.

Reconnaître les signes d'un intimidateur

- Ils ont un grand besoin de dominer.
- Ils manquent d'habiletés interpersonnelles.
- Ils croient que l'agressivité est une bonne façon de régler un conflit.
- Ils vont percevoir de l'hostilité là où il n'y en a pas.
- Ils éprouvent peu de remords et ont de la difficulté à faire preuve de compassion.
- Ils donnent souvent une fausse image d'assurance et de confiance en soi.

Soyez à l'écoute des personnes qui vous signaleront que votre enfant fait de l'intimidation, qu'il s'agisse du personnel de l'école, d'un entraîneur, d'un parent ou d'un autre jeune.

- Discutez des moyens à prendre pour vous aider et aider votre enfant avec des intervenants qui sont au courant de la situation.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes d'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).
- Contactez la direction de l'école pour signaler l'intimidation et recevoir le soutien adéquat pour votre enfant.
- N'hésitez pas à demander de l'aide de spécialistes pour vous aider dans cette situation (CSSS, psychologue, etc.).

Vous devez agir pour aider votre enfant à cesser l'intimidation

Si vous apprenez que votre enfant fait de l'intimidation, vous devez lui démontrer qu'il peut compter sur votre soutien tout en lui faisant comprendre la gravité de ses actes :

- Restez calme et écoutez ce qu'il a à vous dire.
- Faites-lui comprendre que vous prenez la situation très au sérieux.
- Expliquez-lui la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles.
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Collaborez avec le personnel de l'école afin de régler rapidement la situation.
- Offrez-lui l'aide dont il a besoin.
- Voyez avec lui comment il peut exprimer ses sentiments sans faire de tort aux autres.
- Discutez avec lui de tout exemple d'intimidation qu'il voit à la télévision, dans un film, un jeu vidéo, etc.
- Rappelez-lui qu'il est important de respecter les personnes malgré leurs différences (ex. : orientation sexuelle, race, force physique).
- Passez plus de temps avec lui et supervisez ses activités.
- Cherchez à savoir qui sont ses amis et comment ils passent leurs temps libres.
- Prenez rendez-vous avec la direction de l'école au besoin.

Agissez pour stopper la cyberintimidation

Si vous apprenez que votre enfant fait de la cyberintimidation :

- Faites-lui comprendre que l'espace virtuel est un espace public et que ce qu'on y trouve est accessible à tous.
- Supervisez ses activités en ligne et encouragez-le à faire des interactions positives.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.
- Apprenez-lui à respecter les autres dans l'espace virtuel.
- Rappelez-lui l'importance de garder les mêmes valeurs que dans le monde réel, de ne jamais écrire quelque chose qu'il ne dirait pas à une autre personne face à face.
- Expliquez-lui que colporter des rumeurs, divulguer des renseignements personnels et diffuser des photos ou des vidéos sans avoir obtenu l'autorisation de l'autre personne est interdit et peut être tout aussi blessant que de la violence physique.
- Dites-lui qu'il est important de respecter la vie privée des autres, qu'il ne faut pas accéder à leurs fichiers informatiques ou à leur baladeur, téléphone cellulaire, etc.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes de cyberintimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement, que son enfant soit impliqué ou non.



Fiche de signalement



Commission scolaire
des Hauts-Cantons



Polyvalente Montignac

3409 Laval
Lac-Mégantic P.Q.
G6B 1A5
Tél: 819-583-3023
Fax: 819-583-0890

Parents

Date de l'événement : _____

Heure : _____

Nom de la personne qui signale l'événement : _____

☐ Féminin

☐ Masculin

Numéro de téléphone pour vous joindre : (____) _____

Victime présumée

Nom, prénom : _____

☐ Féminin

☐ Masculin

Groupe/classe : _____

Blessures physiques :

☐ aucune

☐ légère

☐ sévère

Auteur présumé de l'agression

Nom, prénom de l'élève qui a agressé : _____

☐ Féminin

☐ Masculin

Niveau, groupe/classe : _____

Nom, prénom de(s) l'élève(s) complice(s), s'il y a lieu : _____

Témoin(s)

Nom, prénoms des témoins : _____

Nature de l'acte posé

Atteinte à l'intégrité physique

☐ Agresser physiquement à mains nues (bagarre, coup de poing, etc.)

☐ Vol, extorsion, menaces (taxage)

☐ Agresser physiquement avec une arme à feu, arme blanche, bâton, chaîne, etc.

☐ Autre (spécifiez) : _____

Atteinte morale ou psychologique

☐ Humilier

☐ Ridiculiser, rabaisser

☐ Harceler, traquer

☐ Dénigrer, se moquer

☐ Insulter, injurier

☐ Faire du chantage

☐ Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la sécurité

☐ Menacer globalement les personnes de l'école

☐ Porter une arme à feu, arme blanche, etc.

☐ Être l'auteur d'une fausse alarme (bombe, incendie)

☐ Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la vie sociale

- ☐ Exclure, isoler, ignorer ☐ Répandre des rumeurs, commérer
☐ Briser une réputation ou y nuire ☐ Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la vie privée

- ☐ Filmer, photographier quelqu'un à son insu et l'afficher ou le diffuser
☐ Afficher, envoyer un message, une photo ou une vidéo préjudiciable

Discriminer sur la base

- ☐ ethnoculturelle ☐ de l'orientation sexuelle ☐ du sexe ☐ du handicap ☐ du poids ☐ de la grandeur
☐ de l'hygiène ☐ d'une maladie

Atteinte à la propriété

- ☐ Endommager volontairement les biens personnels ou collectifs (graffitis, tags, etc.)
☐ Autre (spécifiez) : _____

Lieux

- ☐ Lieux d'étude (salle de cours, laboratoire, gymnase, salle d'étude, bibliothèque, etc.)
☐ Lieux communs (toilette, cantine, cours de récréation, etc.)
☐ Lieux de transition (couloirs, escalier/ascenseur, vestiaires ou casiers, etc.)
☐ Abords immédiats de l'école (stationnement, rues, ruelles, parcs, etc.)
☐ Par des techniques d'information (courriel, message texte, téléphone cellulaire, médias sociaux)
☐ Trajet entre l'école et le domicile
☐ Locaux des services de garde, s'il y a lieu
☐ Aires d'attente du transport scolaire, s'il y a lieu
☐ Véhicules scolaires, s'il y a lieu
☐ Autre (spécifiez) : _____

Autres renseignements

Fréquence de l'acte : ☐ Acte isolé ☐ Acte répétitif **Contexte :** ☐ Acte posé seul ☐ Acte posé en groupe
Déséquilibre des pouvoirs : ☐ OUI ☐ NON
Sentiment de détresse de la victime : ☐ OUI ☐ NON

Commentaires :

Actions prises par le parent :

Fiche remplie par : _____

Date de transmission : _____

Nom de la personne à qui cette fiche est transmise : _____



Rôle de la direction



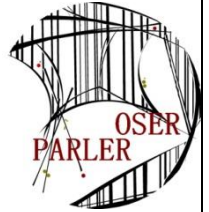
La direction est responsable en tout temps du suivi de la situation. Elle peut mandater une personne responsable d'assurer la coordination des actions du protocole d'intervention qui sont mises en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée. Elle peut également donner des mandats clairs à des membres de son équipe en mettant ainsi à profit l'expertise de chacun et donc augmenter l'efficacité de l'intervention.

Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée	Date	Initiale	
1. Indiquer à la personne qui signale l'événement qu'un suivi sera fait.			☐
2. Prendre connaissance du signalement et évaluer rapidement l'événement : • Communiquer en toute confidentialité avec la personne (adulte ou jeune témoin, parent, jeune victime, etc.) qui signale pour recueillir ses informations. • Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), contacter la police. • Sinon, s'entretenir individuellement avec les élèves impliqués, victimes, témoins et auteurs d'agressions. • Poser des questions ouvertes notamment sur la nature du comportement, le moment, l'endroit, les personnes impliquées, le contexte, les impacts de l'incident (physiques, psychologiques, matériels...). • Évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité du comportement. • Assurer la sécurité de la personne victime si nécessaire et mettre en place des mesures de protection. • Recueillir des renseignements complémentaires auprès des adultes qui connaissent bien les élèves sur leurs attitudes et comportements ou en consultant leur dossier d'aide particulière, s'il y a lieu.			☐
3. Lors de la rencontre avec la victime, lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte : • Évaluer sa capacité à réagir devant la situation signalée; • S'informer de la fréquence des gestes posés par le présumé auteur de l'agression; • Lui demander comment elle se sent; • Assurer sa sécurité si nécessaire; • L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier si la situation s'est reproduite ou s'est résorbée.			☐
4. Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident : • Exiger qu'il(s) cesse(nt) l'intimidation; • Leur rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école; • Vérifier si elles comprennent que leur comportement est inacceptable; • Leur rappeler le comportement attendu; • Les responsabiliser face à leur comportement; • Appliquer des sanctions, incluant au besoin des mesures de remédiation et de réparation. • Mettre en place des mesures de soutien ou de suivi s'il y a lieu.			☐

Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée	Date	Initiale	
5. Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement, selon la situation. Définir des stratégies pour intervenir auprès d'eux si nécessaire.			☐
6. Si un doute persiste sur la nature de l'événement, demander une évaluation plus approfondie par un des professionnels qualifiés dans l'établissement.			
7. Informer les parents de la situation et demander leur implication et leur engagement dans la recherche de solutions (voir p.19 et 20 « signalement – suivi »). • Parents des élèves qui sont victimes • Parents des élèves qui intimident • Parents des élèves qui sont témoins, si nécessaire			☐
8. Dans la recherche de solutions, demander également l'implication des membres du personnel et des partenaires qui sont concernés par les élèves impliqués.			☐
9. Informer les adultes (membres du personnel, parents, partenaires) et les élèves concernés, de l'évolution du dossier. • Les informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes concernées qui ont été rejointes, la compréhension de la situation, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation). • Vérifier si leur compréhension de la situation correspond à votre évaluation. • Les informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour les élèves impliqués. • Discuter du rôle qu'ils auront pour la suite. • Convenir du moment de la prochaine communication, s'il y a lieu.			☐
10. Mettre en place au besoin un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.			☐
11. Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté (psychologue, psychoéducateur, travailleur social...) pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation (CSSS, service de police, centre jeunesse...).			☐
12. Consigner l'acte d'intimidation dans le but, notamment, d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (dans le respect de la protection des renseignements personnels). • Fiche de signalement; • Dates des rencontres et communications; • Renseignements complémentaires concernant les élèves impliqués; • Faire parvenir la fiche de signalement au directeur général lors d'une suspension; • Faire parvenir la fiche de transmission des plaintes au directeur général, s'il y a lieu.			☐



Fiche de transmission d'une plainte au directeur général



Polyvalente Montignac

3409 Laval
Lac-Mégantic P.Q.
G6B 1A5
Tél: 819-583-3023
Fax: 819-583-0890

Identification

Nom de la direction : _____

Date de l'événement : _____ Heure : _____

Nom de la personne qui porte plainte : _____

Nom de la personne concernée : _____

Nature de la plainte :

Actions prises par la direction depuis le signalement :

Fiche transmise par : _____

Date : _____

Important : Joindre la fiche de signalement initiale à cet envoi et les faire parvenir **UNIQUEMENT** par courriel à Monsieur Bernard Lacroix, directeur général de la CSHC à l'adresse : bernard.lacroix@cshc.qc.ca ainsi qu'une **copie conforme** à Madame Annie Garon, personne désignée par la CSHC à l'adresse : annie.garon@cshc.qc.ca.



Comportements proscrits et sanctions



INTIMIDATION	VIOLENCE / ARRÊT D'AGIR SYSTÉMATIQUE
<u>1^{er} manquement</u> ☞ 2 midis en retenue à la Source; ☞ Travail de réflexion à faire signer par les parents; ☞ Lettre d'excuses à la victime; ☞ Parents informés de la situation.	<u>Tous les manquements</u> ☞ Arrêt d'agir immédiat; ☞ Analyse de la situation et du dossier de l'élève; ☞ L'arrêt d'agir est d'au moins 1 journée à l'interne, pouvant aller jusqu'à une référence aux commissaires pour expulsion.
<u>2^e manquement</u> ☞ Suspension d'une journée à l'interne; ☞ Rencontre avec le policier scolaire; ☞ 2 midis en retenue à la Source; ☞ Lettre d'excuses à la victime; ☞ Parents informés de la situation et recherche de solutions avec les intervenants de l'école.	
<u>3^e manquement</u> ☞ Suspension externe de 3 jours; ☞ Retour de suspension avec les parents; ☞ Rencontre avec le policier scolaire; ☞ 2 midis en retenue à la Source; ☞ Lettre d'excuses à la victime.	
<u>4^e manquement</u> ☞ Suspension externe pouvant aller jusqu'à 10 jours; ☞ Retour de suspension avec les parents; ☞ Référence aux commissaires s'il y a lieu.	
✓ L'intimidation et la violence nécessitant un arrêt d'agir sont des comportements interdits en tout temps dans l'environnement scolaire. Une intervention est nécessaire. Tout élève qui adopte ces comportements s'expose, en plus des conséquences mentionnées ci-dessus, aux sanctions suivantes. Celles-ci seront déterminées après analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité etc.) : ☞ Arrêt d'agir; ☞ Retrait; ☞ Rencontre de l'élève par la direction, accompagné ou non de ses parents; ☞ Réparation de son geste ☞ Suspension interne et/ou externe; ☞ Réflexion ☞ Rencontre de médiation si la situation le permet; ☞ Référence à des services professionnels internes ou externes; ☞ Toute autre mesure jugée pertinente dans la situation; ☞ Ultiment, un élève pourrait être expulsé par le conseil des commissaires de la CSHC, conformément à l'article 96.27 de la L.I.P.	
☞ CES SANCTIONS SONT EN LIEN AVEC LE CODE DE VIE DE L'ÉCOLE	

